

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 décembre 2022
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21
Pouvoirs : 2

N° ATIP 28/2022

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 23 voix
Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Approbation de l'évolution du budget annexe existant en un budget annexe doté de l'autonomie financière.

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité syndical a approuvé la création d'un budget annexe pour les missions exercées au bénéfice des partenaires non membres, en instaurant comme règle budgétaire le recours à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Considérant la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 rappelant le mode de gestion des services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'article 1412-1 du CGCT obligeant une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC d'individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié doté de l'autonomie financière à l'aide d'un compte 515 (compte de trésorerie),

Sur proposition de la Présidente et après avoir délibéré, le Comité syndical :

Décide de transformer le budget annexe existant en un budget annexe doté de l'autonomie financière à l'aide d'un compte 515 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER